

## Inscriptions / réinscriptions Année scolaire 2019-2020

### Inscriptions 6èmes

Lundi 24 Juin 2019 – Mardi 25 Juin 2019 – Mercredi 26 Juin 2019  
de 8h-12h au secrétariat de direction

### Réinscriptions 6ème à 5ème / 5ème à 4ème / 4ème à 3ème à la vie scolaire

Classe	Jour et horaire	Classe	Jour et horaire	Classe	Jour et horaire
6*1	9h-10h / Mercredi 5 Juin	5*1	10h-11h Lundi 3 Juin	4*1	10h-11h Lundi 3 Juin
6*2	16h-17h Mardi 4 Juin	5*2	10h-11h Mercredi 5 Juin	4*2	16h-17h Lundi 3 Juin
6*3	9h-10h Mardi 4 Juin	5*3	11h-12h Mercredi 5 Juin	4*3	15h-16h Jeudi 6 Juin
6*4	9h-10h Lundi 3 Juin	5*4	14h-15h Vendredi 7 Juin	4*4	8h-9h Vendredi 7 Juin
6*5	15h-16h Vendredi 7 Juin	5*5	15h-16h Lundi 3 Juin	4*5	9h-10h Lundi 3 Juin
		5*6	15h-16h Mardi 4 Juin		

Afin de permettre à votre enfant d'être élève du collège Desaix, nous vous demandons de bien vouloir remplir tous les documents contenus dans cette chemise, vous pouvez cocher dans le tableau ci dessous :

RAPPEL Tout dossier incomplet ne sera pas réceptionné par la vie scolaire

Document	Oui/Non
Fiche secrétariat ( blanche )	
Photocopie Livret famille/jugement divorce-garde	
Fiche urgence ( verte )	
Fiche infirmerie ( INF 4 – blanche ) à mettre sous enveloppe	
Photocopies vaccinations	
Fiche Intendance ( orange )	
Fiche Vie Scolaire ( jaune )	
3 photos	
Fiche Foyer ( 5 euros de cotisation )	
DOSSIER COMPLET	

- L'assurance scolaire devra être donnée au professeur principal-e courant du mois de Septembre.
- Les listes de fournitures seront disponibles sur le site du collège en JUILLET

### Règles communes quel que soit le régime de sortie :

<b>Elèves externes</b>	- Aucune sortie entre deux cours n'est autorisée  - Autorisé-es à sortir de 12h à 14h ( à partir de 11h si les cours de la matinée sont terminés)
<b>Elèves demi-pensionnaires</b>	- Aucune sortie entre deux cours n'est autorisée  - Mangent obligatoirement à la cantine et <b>ne peuvent sortir qu'à partir de 13h45 si aucun cours n'a lieu l'après midi</b>  - Les autorisations pour ne pas prendre son repas seront délivrées exceptionnellement par la CPE uniquement sur demande écrite des parents présentée au maximum la veille.  - A défaut, les élèves pourront sortir à l'heure indiquée par leur responsable sur la demande d'autorisation après avoir pris leur repas si elles/ils n'ont pas cours l'après midi.

Votre recherche "Hautes Pyrénées (65)" appartient à la Zone C

Vacances	Zone A	Zone B	Zone C
	Académies : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Académies : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans- Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	Académies : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Prérentrée des enseignants	Reprise des cours : vendredi 30 août 2019		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : lundi 2 septembre 2019		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 19 octobre 2019 Reprise des cours : lundi 4 novembre 2019		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 21 décembre 2019 Reprise des cours : lundi 6 janvier 2020		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 22 février 2020 Reprise des cours : lundi 9 mars 2020	Fin des cours : samedi 15 février 2020 Reprise des cours : lundi 2 mars 2020	Fin des cours : samedi 8 février 2020 Reprise des cours : lundi 24 février 2020
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 18 avril 2020 Reprise des cours : lundi 4 mai 2020	Fin des cours : samedi 11 avril 2020 Reprise des cours : lundi 27 avril 2020	Fin des cours : samedi 4 avril 2020 Reprise des cours : lundi 20 avril 2020
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 4 juillet 2020		

#### Informations complémentaires

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours.
- Pour l'année 2018-2019, les classes vaqueront le vendredi 31 mai 2019 et le samedi 1er juin 2019.
- Pour l'année 2019-2020, les classes vaqueront le vendredi 22 mai 2020 et le samedi 23 mai 2020.

#### Régime de sortie 2019/2020

<b>RE</b>	L'élève devra suivre l'emploi du temps régulier qui lui a été attribué et qui figure au dos de son carnet de correspondance, même en cas d'absence de ses professeurs. Aucune autorisation de sortie ne sera accordée par téléphone, seules les autorisations écrites ou la signature d'un responsable légal sur le cahier de vie scolaire pourront lui permettre de sortir avant la fin de son emploi du temps habituel.
<b>RL</b>	L'élève suit son emploi du temps de la journée et en cas de modification même imprévue de l'emploi du temps, peut sortir en fin de demi journée si externe, de journée ( au plus tôt 13h45 ) si demi-pensionnaire.
<b>RS</b>	L'élève doit être présent-e dans l'établissement de 8h à 17h ( 12h le mercredi ) quel que soit son emploi du temps.

Il existe 3 sortes de régime de sortie ( **RE – RL – RS** ), c'est-à-dire d'autorisation d'entrée et sortie des élèves de l'établissement scolaire.

Les responsables légaux peuvent choisir un régime en début d'année pour l'élève et le modifier en cours d'année en remplissant obligatoirement un nouveau formulaire.

**Aucune autorisation de sortie d'un-e élève ne peut être accordée par téléphone**

**En cas d'oubli du carnet de correspondance ou de photo manquante sur le carnet, c'est le régime RS qui sera appliqué.**

#### RAPPEL :

Les absences et retards des élèves doivent être signalés **dès 8h par téléphone à la vie scolaire**. En cas d'absence non signalée, un SMS et/ou un appel téléphonique seront effectués par la vie scolaire aux responsables légaux. **Toute absence ou retard devront être dès le lendemain justifiés par écrit sur les billets dans le carnet de correspondance.**

# INTENDANCE 2019-2020

## 3/ Règlement de la demi-pension

### 1/ Accès au restaurant scolaire et régimes de demi-pension et d'externat

Vous devez choisir le régime pour votre enfant : demi-pension ou externat.

#### ○ Pour les demi-pensionnaires :

- **Le forfait 4 jours** DP4 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- **Le forfait 5 jours** DP5 (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)
- Le forfait est déterminé par le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées (CD65) : forfait DP4 ou forfait DP5. Le régime DP3 ne peut donc vous être proposé. Si l'élève ne devait prendre que 3 repas, après avoir opté pour le régime DP4, la somme due vous sera réclamée en intégralité.
- Pour l'accès au self, une carte nominative est attribuée et prêtée. En cas de perte ou de vol, elle doit être rachetée au prix de 2 € par chèque.

#### ○ Pour les externes :

- Possibilité d'un ou **deux repas figés** par semaine. Une carte est attribuée mais doit être créditée d'au moins 5 repas par chèque de préférence et rechargée avant que le solde soit nul. Pour 2 repas par semaine, merci de créditer 20 repas (un demi-trimestre).
- Possibilité d'accéder au self le mercredi midi à titre exceptionnel (sorties de ski, compétitions UNSS...) pour les externes et les DP4 : s'inscrire au préalable à l'intendance en raison du faible effectif (moins de 20 élèves DP5 en 2018-2019) et régler les repas (3,50 € l'unité).

#### ○ Choix du régime :

- **L'emploi du temps** scolaire de votre enfant devient **définitif** vers le **15 septembre** : le choix du régime (externe strict, externe avec 1 ou 2 repas/semaine, DP4 ou DP5) est alors définitif.
- Possibilité de **changer de régime** à chaque **début de trimestre** : adresser une **lettre** datée et signée au chef d'établissement, au plus tard 15 jours avant la fin du trimestre. Les situations familiales particulières peuvent être étudiées par le chef d'établissement.
- L'élève demi-pensionnaire (ou l'externe avec 1-2 repas / semaine) doit prendre tous ses repas au collège. Aucune autorisation de sortie ne sera accordée.

## 2/ Tarifs de la restauration scolaire

Les tarifs des repas sont fixés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier par le CD65.

Les sommes à payer pour la demi-pension se découpent ainsi :

**-Trimestre 1 : Septembre-décembre**

**- Trimestre 2: Janvier-mars**

**-Trimestre 3 : Avril-début juillet**

Pour 2019, les tarifs se décomposent ainsi :

#### ● DP4 : 443€,

- 1er trimestre (2019-2020) : **173€**
- 2ème trimestre : **125€** (en 2018/2019)
- Période 2 : **145€** (en 2018/2019)

#### ● DP5 : 485€

- 1er trimestre (2019-2020) : **190 €**
- 2ème trimestre : **138 €** (en 2018/2019)
- 3ème trimestre : **157 €** (en 2018/2019)

*Le tarif pour 2020 pour les 2ème et 3ème trimestres n'est pas encore connu mais il est toujours appliqué une légère hausse variant de 1 à 3%.*

- Le prix du repas pour les externes (avec 1 ou 2 jours / semaine) pour 2019 est de 3,50 € : soit pour 5 repas, 17,50€ et pour 10 repas, 35€.
- Les sommes dues par les familles sont susceptibles de recouvrement forcé en cas de relances amiable infructueuse.

#### ○ Avis aux familles (facture de demi-pension + notification des bourses du collège) :

Les avis aux familles sont envoyés **par courriel** : début octobre pour le 1<sup>er</sup> trimestre, début février pour le 2<sup>e</sup> trimestre et avril pour le 3<sup>e</sup> trimestre. Un message sur le site du collège vous avertit à la rubrique « Intendance ». Si l'adresse de messagerie n'a pas été donnée, merci de vérifier que votre enfant a cet avis aux familles, alors distribué par la vie scolaire.

Le paiement peut se faire en plusieurs fois et sans frais à condition d'avoir réglé la totalité avant la fin du trimestre, selon plusieurs modalités:

- **Télépaiement** en priorité (paiement CB sécurisé en ligne gratuit et immédiat) : un identifiant et un mot de passe provisoire à changer à la 1<sup>ère</sup> connexion vous seront communiqués à la rentrée.
- Carte bancaire : normalement proposé à la rentrée 2019.
- Chèque : à éviter désormais.
- Le paiement en espèces, très limité, ne pourra se faire qu'une ou deux matinées par semaine.

#### ○ Recouvrement des créances de demi-pension :

- Tout retard ou non-paiement, malgré les relances amiables par courrier, entraînera un recouvrement contentieux par voie d'huissier de justice ou saisie administrative à tiers détenteur, avec des frais en plus à votre charge. Il n'y aura pas de relance par téléphone.
- La créance la plus ancienne est soldée en premier. Merci de nous contacter pour régulariser dès que possible : à partir de l'enclenchement du recouvrement forcé, le collège et l'agent comptable ne peuvent plus intervenir.

#### ○ Absence de la demi-pension :

Les absences justifiées donnent lieu à une remise d'ordre :

- Stage obligatoire d'observation en entreprise au 1<sup>er</sup> trimestre en classe de 3<sup>ème</sup> : déduit au 2<sup>e</sup> trimestre si l'élève n'a pas pris ses repas au collège
- Absence pour raison médicale d'au moins deux semaines consécutives : sur présentation d'un certificat médical et d'un courrier de la famille
- Départ définitif justifié de l'élève : si le paiement a déjà été fait, possibilité de demander un remboursement ou sinon une remise d'ordre au prorata de la durée de scolarisation, sur présentation d'une lettre datée et signée et d'un RIB.
- Interruption du service de restauration : régularisation au trimestre suivant.
- Il n'est pas prévu de rembourser les repas non pris au collège lors des voyages scolaires.
- Si par convenance personnelle, l'élève ne veut pas prendre ses repas temporairement, aucune déduction ne sera accordée.

## 4/ Aides financières pour les familles

#### ○ Les bourses nationales de collège :

La procédure se fait en ligne par internet : une adresse mail est indispensable pour l'activation du compte Education nationale. Un dossier papier est toujours possible. Les dates de la campagne 2019 / 2020 et la procédure vous seront indiquées à la rentrée.

- Pour les **externes** : les bourses sont versées par virement bancaire en fin de trimestre.
- Pour les **demi-pensionnaires** : déduction des bourses du montant de la demi-pension chaque trimestre, avec cas échéant un dû à charge de la famille. Si le montant est supérieur aux frais de cantine, le montant à percevoir est versé sur le compte bancaire ou postal. Aucun versement ne pourra se faire en espèces ou en chèque.
- En cas de changement d'établissement, le transfert du dossier est automatique.
- L'attribution de bourses peut être remise en cause en cas de non assiduité scolaire.

#### ○ Les fonds sociaux :

- Si vous rencontrez des difficultés pour régler les frais de cantine de votre enfant, vous pouvez prendre rendez-vous auprès de l'assistante sociale du collège, pour préparer un dossier de demande d'aide sociale, en contactant l'accueil. La somme éventuellement accordée est notifiée à la famille, avec cas échéant, le solde restant à régler sans délai.

L'Attaché adjoint Gestionnaire, régisseur des recettes,

Michel ROUSSET